

COMMISSION DE DISCIPLINE

Séance du Mardi 03/10/2017

PRESENTS :

Mr BENMOUSSA Mohamed Président (Juriste).

Mr HELLOU Mohamed V/ President.

MM. MESSAADIA Lamia, Secrétaire.

Membres: BELAIDI Lamara- BOUDJELTIA AHMED Tahar.

Absents excusés: HADDACHE Djamel- HARAT Benyoucef.

ORDRE DU JOUR :

- **Courrier arrivé.**
- **Traitement des affaires.**

I. Discipline

Courrier arrivé :

- Lettre de Mr HELLOU Mohamed A/S de son intégration au sein de la CD- **Noté.**
- Lettre de Mr BOUDJELTIA AHMED Tahar A/S de son intégration au sein de la CD- **Noté.**
- Lettre de Mr HADDACHE Djamel A/S de son intégration au sein de la CD- **Noté.**
- Lettre de Mr HARAT Benyoucef A/S de son intégration au sein de la CD- **Noté.**
- Lettre de Mr BELAIDI Lamara A/S de son intégration au sein de la CD- **Noté.**

LES REUNIONS DE LA COMMISSION SE TIENDRONT TOUS LES LUNDIS À 10H00

Traitement des affaires :

I. Discipline

**BILAN
JOURNEES DES 29 et 30/09/2017**

Désignation	Senior	Jeune	Total
Nombre d'affaires	13	/	13
Avertissement	48	/	48
Expulsions	2	/	2
Amendes	13.000	/	13.000
Terrains sanctionnes	/	/	/

Affaire N°001 Match: CRBC / CBBS « Seniors » du 29/09/2017

Joueurs avertis :

RAKI Nousseyr **CBBS** Lic 1710434 jeu dangereux
BOUDERROUMI Seddik **CBBS** Lic 1710423 Jeu dangereux
LAHOUASSA Cherif **CBBS** Lic 1710420 Comportement anti sportif
FERRAHI Abderrahmane **CBBS** Lic 1710438 Comportement anti sportif

Affaire N°002 Match: CRZo / USMT « Seniors » du 29/09/2017

Joueurs avertis :

ALLAG Sid Ali **USMT** Lic 1710380 *Contestation de décision: 01 match ferme+2.000 DA (Art 99 RG).*
CHERIFI Oussama **USMT** Lic 1710377 Jeu dangereux
KHELLAF Mehdi **USMT** Lic 1710373 Comportement anti sportif
DJOUAH Youcef **USMT** Lic 1710383 Jeu dangereux

Joueur Exclu :

LAREF Abdelhak **CRZo** Lic 1710549 *cumul de cartons : 01 match ferme.*

Joueur suspendu : Le joueur **FERHAT Houdaifa USMT** Lic 1710371 est suspendu jusqu'à achèvement de l'enquête.

Amende de 3.000 DA au club USMT pour conduite incorrecte (Art 128 RG)

Affaire N°003 Match: MCK / ESF « Seniors » du 29/09/2017

Joueur averti :

OUISSAL Abdelhadi **ESF** Lic 40020012 Comportement anti sportif

Affaire N°004 Match: WRNAO / CRSN « Seniors » du 29/09/2017

Joueurs avertis :

MERGHOUB Wahid **WRNAO** Lic 1710104 *Contestation de décision : 01 match ferme + 2.000 DA (Art 99 RG).*
BERREDJEM Aymen **WRNAO** Lic 1710125 Jeu dangereux
REBIHAOUI Hamza **WRNAO** Lic 1710136 Comportement anti sportif
HOCINI Mohamed Lamin **CRSN** Lic 1710088 Jeu dangereux
MERZOUGUI Adel Kamel **CRSN** Lic 1710111 Comportement anti sportif
ZERRIA Salaheddine **CRSN** Lic 1710099 Comportement anti sportif
AHMIDAT Ameer **CRSN** Lic 1710114 Comportement anti sportif

Affaire N°005 Match: MSC / HBG « Seniors » du 29/09/2017

Joueurs avertis :

YAHIANI Mahfoud **MSC** Lic 1710037 Jeu dangereux
BOURERGHA Mohamed Amine **MSC** Lic 1710036 Jeu dangereux
DJILLALI Riadh **HBG** Lic 1710357 Jeu dangereux

Affaire N°006 Match: CRZa / WBM « Seniors » du 29/09/2017

Joueurs avertis :

BOUDJENANE Adel **WBM** Lic 1710063 Comportement anti sportif
CHANANE Walid **WBM** Lic 1710074 Comportement anti sportif
SEBAI Hakim **WBM** Lic 1710061 Jeu dangereux
BENSAHA Abderaouf **CRZa** Lic 1710010 Jeu dangereux
HOUADEF Chouaib **CRZa** Lic 1710008 Comportement anti sportif

Affaire N°007 Match: CRBOA / OMSL« Seniors » du 29/09/2017

Joueurs avertis :

DJABRI Riadh **CRBOA** Lic 1710087 *Contestation de décision : 01 match ferme + 2.000 DA (Art 99 RG).*

BOUMAZA Amine **CRBOA** Lic 1710275 Comportement anti sportif
HOUARI Abdelkadir **CRBOA** Lic 1710113 Jeu dangereux
DJEDAINI Mohammed **CRBOA** Lic 1710089 Jeu dangereux
SETTI Housseyn **OMSL** Lic 1710159 Comportement anti sportif
ANTRI Houdhaifa **OMSL** Lic 1710148 Comportement anti sportif
LARBI BOUAMRANE Djamel **OMSL** Lic 1710144 Jeu dangereux

Joueur Exclu :

BOUCHERIT Mohamed Elamine **CRBOA** Lic 1710271 *cumul de cartons : 01 match ferme.
Amende de 3.000 DA au club CRBOA pour conduite incorrecte (Art 128 RG)*

Affaire N°008 Match: IRBOY / ADely Ibrahim« Seniors » du 29/09/2017

Joueurs avertis :

OULED M'Hamed Chams Eddine **ADI** Lic 00942000 Jeu dangereux
HADJRES Abdelhalim Taha **ADI** Lic 02342000 Anti Jeu.
MAAOUYA Sofiane **IRBOY** Lic 1710450 Anti Jeu.

Affaire N°009 Match: CRBBT / EBH« Seniors » du 29/09/2017

Joueurs avertis :

EL HADDI Yasser **CRBBT** Lic 1710293 Jeu dangereux
BELMILOUD Ayoub abdelhafid **CRBBT** Lic 1710290 Anti Jeu
DJEBARA Abderrahmane **EBH** Lic 1710257 Jeu dangereux

Affaire N°010 Match: SCMB / CRBCh« Seniors » du 29/09/2017

Joueurs avertis :

SAIBI Ali **CRBCh** Lic 1710518 Jeu dangereux
GUERMACH Youcef **CRBCh** Lic 1710521 Anti Jeu
BARBARA Abdenour **CRBCh** Lic 1710523 Anti Jeu

Affaire N°011 Match: JMOD / CRBA « Seniors » du 30/09/2017

Joueurs avertis :

GRAMZI Ahmed **CRBA** Lic 1710313 Anti Jeu
SEYYID Ahmed Tareb **CRBA** Lic 1710285 Anti Jeu

Affaire N°012 Match: ASO.B / OMekhtaria« Seniors » du 30/09/2017

Joueur averti :

KAIBOU Nabil **ASOB** Lic 1710568 Jeu dangereux

Affaire N°013 Match: NRBHS / ACHBD« Seniors » du 30/09/2017

Joueurs avertis :

HAMMINE Smail **NRBHS** Lic 1710622 Anti Jeu

CHIBOUT Djillali **NRBHS** Lic 1710656 Comportement anti sportif

NOUIDJEM Nacredine **NRAD** Lic 17015 Anti Jeu

RETIMI Zin El Abidine **NRAD** Lic 17005 Anti Jeu

ATIYA Chouih **NRAD** Lic 17009 Comportement anti sportif

CONVOCATIION

Le Président du club USMTablat et le joueur FERHAT Houdaifa sont convoqués pour la séance du 09/10/2017 à 09H00 .

CONVOCATIION

Le Président du club IRBSG Sidi Ghiles est convoqué pour la séance du Lundi 09/10/2017 à 09H00 devant la commission de discipline.

La séance fut levée à 12h00

**Le Président
Mr. BENMOUSSA Mohamed**

**Le Secrétaire
Mme. MESSAADIA Lamia**

La commission de discipline peut corriger en tout temps les fautes de calcul et autres erreurs manifestes.

Extraits du Règlement du championnat de football amateur des divisions Régionales Edition 2016

Article 102 : Contestation de décision

Tout joueur ou dirigeant qui conteste une décision de l'arbitre ou l'un de ses assistants est automatiquement suspendu pour un match ferme pour la rencontre suivante et le club est sanctionné par une amende de :

- Deux mille (2.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2 ;

Tout regroupement autour de l'arbitre pour contester une décision est sanctionné par un avertissement à l'instigateur identifié et sera sanctionné par un match de suspension ferme pour la rencontre suivante et une amende de :

- Trois mille (3.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2 ;

En cas de non identification de l'instigateur, le capitaine d'équipe est sanctionné.

L'avertissement infligé pour contestation de décision qui aboutit à la suspension automatique d'un match ferme ne sera pas comptabilisé dans le cadre des avertissements prévus par l'article 103 ci-dessous.

Article 103 : Cumul d'avertissements au cours des rencontres

Sous réserves des dispositions prévues par l'article 74 (7 et 8) du présent règlement, tout joueur ayant reçu quatre (04) avertissements au cours des rencontres jouées dans une catégorie d'équipe est automatiquement suspendu d'un match ferme pour la rencontre qui suit le quatrième (4^{ème})

avertissement. La sanction doit être purgée dans la catégorie d'équipe dans laquelle il a reçu les quatre (04) avertissements.

Article 104 : Cumul d'avertissements au cours d'une rencontre

1- Tout joueur qui reçoit au cours d'un match deux (02) avertissements pour infraction simple est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :

- Un (01) match de suspension ferme.

2- Tout joueur qui reçoit au cours d'un match un (01) avertissement pour contestation de décision et un autre avertissement pour une infraction simple est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :

- Un (01) match de suspension ferme en plus de l'avertissement qui sera comptabilisé ainsi que l'amende y afférente.

3- Tout joueur qui reçoit au cours d'un match deux (02) avertissements pour contestation de décision est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :

Deux (02) matchs de suspension fermes et les amendes y afférentes.

Article 105 : Cumul de sanctions (avertissement et expulsion)

1 L'avertissement infligé à un joueur pour infraction simple est comptabilisé si au cours d'une rencontre, le même joueur est expulsé directement pour avoir commis une infraction grave.

2 Tout joueur qui reçoit au cours d'un match un (01) avertissement pour contestation de décision et un carton rouge (expulsion directe) pour une infraction grave. Il est sanctionné par :

- La sanction de la faute relative à l'expulsion en sus d'un (01) match de suspension ferme pour contestation de décision ainsi que les amendes y afférentes.

Toutes les sanctions sont fermes et appliquées intégralement. Elles sont prises en compte pour les rencontres du championnat et pour celles de la coupe d'Algérie.

Amendements du Règlement du championnat de football amateur des catégories jeunes Edition 2015

Article 85 : Contestation de décision

Tout joueur ou dirigeant qui conteste une décision de l'arbitre ou l'un de ses assistants est automatiquement suspendu pour un match ferme pour la rencontre suivante et le club est sanctionné par une amende de :

- mille (1.000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2 ;

Tout regroupement autour de l'arbitre pour contester une décision est sanctionné par un avertissement à l'instigateur identifié et sera sanctionné par un match de suspension ferme pour la rencontre suivante et une amende de :

- mille cinq cent (1.500 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2 ;

En cas de non identification de l'instigateur, le capitaine d'équipe est sanctionné.

L'avertissement infligé pour contestation de décision qui aboutit à la suspension automatique d'un match ferme ne sera pas comptabilisé dans le cadre des avertissements prévus par l'article 103 ci-dessous.

Article 87 : Cumul d'avertissements au cours d'une rencontre

- 4- Tout joueur qui reçoit au cours d'un match deux (02) avertissements pour infraction simple est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :
 - Un (01) match de suspension ferme.
- 5- Tout joueur qui reçoit au cours d'un match un (01) avertissement pour contestation de décision et un autre avertissement pour une infraction simple est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :
 - Un (01) match de suspension ferme en plus de l'avertissement qui sera comptabilisé ainsi que l'amende y afférente.
- 6- Tout joueur qui reçoit au cours d'un match deux (02) avertissements pour contestation de décision est expulsé par un carton rouge. Il est sanctionné par :

Deux (02) matchs de suspension fermes et les amendes y afférentes.

Article 88 : Cumul de sanctions (avertissement et expulsion)

- 1 L'avertissement infligé à un joueur pour infraction simple est comptabilisé si au cours d'une rencontre, le même joueur est expulsé directement pour avoir commis une infraction grave.
- 2 Tout joueur qui reçoit au cours d'un match un (01) avertissement pour contestation de décision et un carton rouge (expulsion directe) pour une infraction grave. Il est sanctionné par :
 - La sanction de la faute relative à l'expulsion en sus d'un (01) match de suspension ferme pour contestation de décision ainsi que les amendes y afférentes.Toutes les sanctions sont fermes et appliquées intégralement. Elles sont prises en compte pour les rencontres du championnat et pour celles de la coupe d'Algérie.